



LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE :
UN CHOIX D'AVENIR

GUIDE DES MÉTIERS TERRITORIAUX

LE CHARGÉ DE
COMMUNICATION

QUAND LES TALENTS
GRANDISSENT,
LES COLLECTIVITÉS
PROGRESSENT



POURQUOI CHOISIR LA FPT ?

Parce que les collectivités territoriales étendent leurs missions en exerçant de nouvelles compétences conférées par la décentralisation et offrent un service public de proximité au plus proche des attentes des citoyens


Parce qu'au regard des évolutions démographiques, plus d'un tiers des agents publics partira à la retraite d'ici 2030

EN FRANCE,
UN ACTIF SUR 5
TRAVAILLE
DANS LE SECTEUR
PUBLIC




LA FONCTION
PUBLIQUE :
20 % DE LA
POPULATION
ACTIVE

Il existe en
France trois
fonctions
publiques :

Fonction
publique d'État
2,491
MILLIONS
44 %

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Fonction
publique
territoriale
1,915
MILLION
35 %


1,184
MILLION
21 %
Fonction
publique
hospitalière


La FPT comprend le personnel employé par :

- **Les collectivités territoriales** : les communes, les départements, les régions
- **Les établissements publics** comme par exemple les S.D.I.S. (Services Départementaux d'Incendie et de Secours) ou les C.C.A.S. (Centres Communaux d'Action Sociale)
- **Les Établissements Publics de Coopération Intercommunale** (E.P.C.I.) : les métropoles, les communautés urbaines, les communautés d'agglomération, les communautés de communes, les syndicats de communes.

L'emploi territorial est très disséminé, réparti entre environ **40 000 employeurs locaux** (de la commune rurale de quelques centaines d'habitants au Conseil régional d'Île-de-France), qui choisissent librement leurs collaborateurs, dans le respect du principe de l'égal accès aux emplois publics.

Choisir de travailler dans une collectivité locale, c'est délivrer un service de proximité à l'usager, qu'il s'agisse des parents d'enfants dans une crèche, des parents et enseignants des écoles maternelles et élémentaires, d'une personne âgée, des passants ou des usagers des voies publiques, des services d'état civil...

Cette proximité avec les usagers s'exerce sous le regard attentif des élus locaux, eux-mêmes garants de la qualité de leurs services publics et de la solidarité locale auprès des citoyens qui les ont élus.

Devenir fonctionnaire ou agent public c'est participer à des missions d'intérêt général caractérisées et **assurer des missions très variées** auxquelles chacun a recours quotidiennement. Chercher un emploi dans les collectivités locales, c'est venir à la rencontre d'employeurs dynamiques car toujours en recherche d'adaptations aux besoins de la population.

Plus que dans les autres fonctions publiques, le travail dans une collectivité locale repose sur la relation entre ces trois piliers : **usagers, élus et agents.**

Le monde des collectivités territoriales est en pleine évolution et les opportunités d'emploi sont riches.

LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE, C'EST 250 MÉTIERS RÉPARTIS EN 8 FILIÈRES D'EMPLOIS

ADMINISTRATIVE

Administrateur territorial (catégorie A+)
Attaché territorial (catégorie A)
Rédacteur territorial (catégorie B)
Adjoint administratif territorial (catégorie C)

TECHNIQUE

ANIMATION

CULTURELLE

MÉDICO-SOCIALE

SPORTIVE

POLICE MUNICIPALE

SAPEURS POMPIERS



LE CHARGÉ DE COMMUNICATION

Le chargé de communication conçoit et met en œuvre des actions de communication interne et externe. Il est la clé de voûte de l'image de la collectivité auprès des habitants et usagers, du tissu économique local, des organisations, des associations ainsi que des autres institutions publiques. Ces fonctions sont le plus souvent exercées par des agents appartenant au cadre d'emplois des attachés territoriaux (catégorie A) et à celui des rédacteurs territoriaux (catégorie B).

QUELLES SONT SES MISSIONS ?

Le métier de chargé de communication est stratégique. C'est devenu un acteur clé notamment dans le contexte de **mise en œuvre de programmes politiques et de développement de marque employeur.** L'environnement professionnel des chargés de communication a profondément évolué du fait des évolutions technologiques, numériques, socio-économiques, des politiques publiques, mais aussi du renforcement de la démocratie participative...

Le chargé de communication fait montre de capacités d'adaptation, de polyvalence et de

transversalité, étant amené à travailler pour et avec différents acteurs : élus, direction générale, ensemble des services, partenaires économiques, sociaux et culturels de la collectivité, prestataires (graphistes, imprimeurs...)

Les missions du chargé de communication en collectivité sont nombreuses et diversifiées axées autour de :

■ **La communication digitale** : webmastering, production de contenus numériques et multimédias (rédactionnels, infographie, photos,

vidéos...) ; rédaction de documents d'information, emailings, newsletters, mise à jour et suivi de sites internet ; développement d'une stratégie réseaux sociaux...

■ **La communication Print** : rédaction et adaptation de contenus rédactionnels variés : brochures, flyers, articles de presse, communiqués et dossier de presse... ; relation presse ; création et recherche de visuels, mise à jour de supports de communication interne et externe

■ **L'événementiel** : participation à l'organisation d'événements, gestion des relations partenaires, logistique, organisationnel...

■ **La communication institutionnelle** : intervention dans la rédaction et la réalisation de magazines, déclarations publiques, rédaction de

discours, réalisation de documents ou supports audiovisuels (films institutionnels...), conception de questionnaires, conception d'outils d'analyse, suivi des relations avec les agences de communication...

Le métier de chargé de communication peut varier selon la taille de la collectivité. Au sein d'une grande collectivité par exemple, son périmètre peut être segmenté ou spécialisé sur des fonctions d'attaché de presse, de chargé des projets et de communication digitale ou de l'événementiel. Au sein d'une collectivité plus petite, il n'existe souvent qu'un seul agent au poste de chargé de communication. Suivant l'organisation de la collectivité, il peut a contrario encadrer une équipe ou un service.

4 MISSIONS PRINCIPALES

COMMUNICATION DIGITALE

COMMUNICATION PRINT

ÉVÉNEMENTIEL

COMMUNICATION
INSTITUTIONNELLE

COMMENT DEVIENT-ON CHARGÉ DE COMMUNICATION ?

Les agents en charge de la communication sont le plus souvent des cadres de catégorie A (attachés territoriaux) ou de catégorie B (rédacteurs territoriaux) appartenant à la filière administrative.

Le concours constitue la règle de droit commun pour le recrutement des fonctionnaires.

Il existe **différents concours d'attaché, de rédacteur, de rédacteur principal** :

1 **Les concours externes** qui sont ouverts aux candidats justifiant de certains diplômes ou de l'accomplissement de certaines études. Pour le concours d'attaché, les candidats doivent détenir un niveau licence, un niveau Bac pour le concours de rédacteur, un niveau Bac+2 pour le concours de rédacteur principal.



2 **Les concours internes** sont des concours réservés aux agents publics qui doivent avoir exercé un certain nombre d'années dans la Fonction Publique.

3 **Les troisièmes concours** sont des concours réservés aux candidats qui ne possèdent pas les diplômes requis pour s'inscrire aux concours externes mais pouvant justifier de l'exercice, pendant plusieurs années, soit d'une ou plusieurs activités professionnelles, soit d'un ou plusieurs mandats d'élu ou de responsable d'une association.

Chaque concours donne lieu à l'établissement d'une liste d'aptitude listant les candidats déclarés aptes par le jury. Pendant la durée d'inscription sur la liste d'aptitude, d'une durée maximale de quatre ans, il revient au lauréat de trouver un emploi dans une collectivité territoriale.

Le concours d'attaché territorial est organisé tous les 2 ans en novembre. Ceux de rédacteur et de rédacteur principal tous les 2 ans en octobre. Les candidats peuvent trouver le calendrier mais également des éléments d'information sur le site **www.concours-territorial.fr**.

Environ 75% des emplois de la fonction publique territoriale sont occupés par des fonctionnaires. 25% des agents sont des contractuels. Toutefois, l'autorité territoriale n'a pas totale liberté pour procéder au recrutement d'agents contractuels. Les cas de recrutement de contractuels sont expressément prévus par le code général de la fonction publique.

Les agents ne peuvent alors que bénéficier d'un contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans. Dans certaines conditions, l'agent pourra bénéficier d'un CDI après 6 ans de contrat.

L'ensemble des offres d'emploi des collectivités figure sur le site **www.emploi-territorial.fr**.

QUELLES PERSPECTIVES DE CARRIÈRE ET D'ÉVOLUTION ?

Dans le cadre de leur déroulement de carrière, les fonctionnaires territoriaux peuvent bénéficier d'avancements statutaires qui prennent la forme d'avancement d'échelon, d'avancement de grade et de promotion interne.

Avancement d'échelon : l'avancement d'échelon est le passage d'un échelon à l'échelon immédiatement supérieur à l'intérieur d'un même grade. Il n'a aucune incidence sur les fonctions exercées. Il entraîne une augmentation du traitement

Avancement de grade : l'avancement de grade désigne la situation pour un fonctionnaire, de passage de son grade d'origine au grade immédiatement supérieur

Promotion interne : la promotion interne est le passage à un cadre d'emplois supérieur. Elle ne peut se faire qu'au sein de la même Fonction publique et seulement si le statut particulier de ce nouveau cadre d'emplois le prévoit. La promotion interne permet d'accéder à des fonctions et à un emploi d'un niveau supérieur, à une échelle de rémunération plus élevée et à de nouvelles possibilités de carrière.

L'agent bénéficie également d'un **droit à la formation**.

Par ailleurs, l'agent peut agir lui aussi sur sa carrière en effectuant **différentes formes de**

mobilité : changement d'employeur, changement géographique ou encore nomination dans un nouveau cadre d'emplois après la réussite d'un concours ou d'un examen professionnel.

L'appartenance du fonctionnaire à un cadre d'emplois lui **assure la possibilité d'exercer des métiers différents** au cours de sa carrière, selon le poste auquel il est affecté.

La continuité de la carrière du fonctionnaire territorial **n'est interrompue ni par le changement d'employeur, ni par le changement d'activité**.



Un fonctionnaire territorial a l'opportunité de travailler dans toute collectivité locale du territoire national et de changer de lieu de travail, d'employeur, grâce, notamment, à la bourse de l'emploi (accessible sur Internet à l'adresse www.emploi-territorial.fr).



WAT - agencewat.com - 2211_03940_Crédits photo : iStock.

Les métiers territoriaux | POURQUOI PAS VOUS ?

metierterritoriaux.fr

#metierterritoriaux

QUAND LES TALENTS
GRANDISSENT,
LES COLLECTIVITÉS
PROGRESSENT

